

## **ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N°2025-449**

### **LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

- Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'Université ;  
**Vu** la convention de partenariat entre l'Université et le secours populaire  
référéncée 2023-SVE-202 signée en juin 2023 ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Sur proposition de la Commission CVEC de l'Université, la subvention annuelle 2025/2026, accordée conformément à la convention de partenariat entre l'Université et le secours populaire référéncée 2023-SVE-202 signée en juin 2023, est portée à un montant de 7 500 euros.

Pour rappel, elle est versée au Secours Populaire pour participer à la tenue des permanences étudiantes qui se déroulent au siège de l'association situé 21 rue Galland à Lyon 7e.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Isabelle Von Buelzingsloewen